Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260119-20260107_0302-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC SÉANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	14
Date de convocation :	12/01/2026
Nombre de Conseillers présents :	11
Date d'affichage :	12/01/2026
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre d'absents :	01

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.
Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme TROADEC Janine - Mme SAUVEE Julie - M. BODSON Jean - M. DERRIEN Dominique (Adjoints) - Mme ALLES Florence – Mme DAVID Marie-Josée - M. LAILLON Jean-Claude - M. LAMARRE Michaël - M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE GOFF Gwénaëlle - M. MERCIER Xavier - M. -STEUNOU Philippe (Conseillers Municipaux).
Absent-Excusé : M. ROUZAUT Fabian
Procuration : Mme TROADEC Janine donne procuration à M. ADAM Pierre et M. BODSON Jean donne procuration à M. DERRIEN Dominique
Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.01.19* 03

Objet : Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.
Les **admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
Monsieur Le Maire, informe que le Comptable Public, dans son courrier en date du 13 septembre 2023 demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (numéro de la liste 6207700115) précisés ci-dessous :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	450,90 €	
6542	0,00€	
Total	**450,90 €**	

Concrètement, les créances concernent 9 familles pour des sommes d'un montant de 10 € à 219,90 € de 2019 à 2022.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

-DONNE son accord pour les montants que précisées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
Le 20/01/2026

Le Maire,
Pierre ADAM

Le secrétaire,
Dominique DERRIEN

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)